



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Economie circulaire : aussi pour les emballages ? (25_INT_67)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'économie circulaire semble avoir le vent en poupe : elle figure en bonne place dans le programme de législature du Conseil d'Etat vaudois, elle fera probablement tout prochainement son entrée dans la Constitution vaudoise via le contre-projet à l'initiative « Sauver le Mormont », et elle fait parler d'elle même aux Chambres fédérales, qui ont récemment adopté une initiative parlementaire visant à renforcer l'économie circulaire et inscrivant dans la loi la réutilisation comme stratégie prioritaire, au même titre que la valorisation matière, dans la gestion des déchets.

Pourtant, avec la fermeture de l'entreprise Vetropack, il n'y a plus dans notre canton ni même dans notre pays de site de production et de recyclage à grande échelle de bouteilles en verre.

Le réemploi d'emballages en verre semble donc être la solution idéale pour répondre aux défis de l'économie circulaire. Moins gourmande en ressources et en énergie que le recyclage, elle est également pourvoyeuse d'emplois à l'échelle locale.

Ces dernières années, plusieurs initiatives visant à promouvoir la réutilisation des emballages en verre ont vu le jour dans notre canton. Cependant, ces projets peinent à passer du stade de l'expérimentation à celui de systèmes durables et économiquement viables, principalement en raison d'un manque de soutien sur le long terme.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Selon le Conseil d'Etat, quels sont les avantages d'un système de réutilisation des emballages, notamment en matière d'économies d'énergie et de respect des principes du développement durable ?*
- 2) Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des projets pilotes en cours dans le canton, et des soutiens ponctuels apportés par les autorités à ceux-ci ?*
- 3) Quelle stratégie le Conseil d'Etat entend-il mettre en place afin de soutenir la réutilisation des emballages sur le long terme dans le canton ?*
- 4) En particulier, l'actuelle révision de la Loi sur la gestion des déchets comprend-elle des dispositions spécifiques en matière de réutilisation des emballages ?*
- 5) Le Conseil d'Etat prévoit-il des soutiens pour le développement ou la mise à disposition d'infrastructures nécessaires à la réutilisation (collecte, lavage, mutualisation, etc.) ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La thématique de la réutilisation est en pleine mutation à la suite de l'introduction de cette notion, et plus largement de l'économie circulaire, dans la Loi sur la Protection de l'environnement entrée en vigueur en janvier 2025 (art 7 al. 6bis LPE, RS 814.01). En juin 2025, le Conseil Fédéral a mis en consultation les ordonnances sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) et sur les emballages (OEm, remplaçant celle sur les emballages à boissons, OEB 814.621) qui visent à traduire ces enjeux. La révision de l'OLED donne une définition du terme « préparation à la réutilisation » et définit une hiérarchie de l'élimination des déchets, avec en premier lieu la réutilisation, puis la valorisation (matière, matière et énergie puis énergie). La nouvelle OEm pose le cadre de la mise dans le commerce des emballages (en verre, plastiques, PET, métal) et des exigences relatives à leur élimination. Le projet d'ordonnance mentionne notamment la possibilité de créer une organisation de branche dédiée à la filière de la réutilisation.

1. Selon le Conseil d'Etat, quels sont les avantages d'un système de réutilisation des emballages, notamment en matière d'économies d'énergie et de respect des principes du développement durable ?

La réutilisation des emballages, en particulier ceux en verre, offre de nombreux avantages sur les plans environnementaux et économiques. En effet, selon l'analyse du cycle de vie sur les emballages à boissons menée par le bureau Carbotech¹, le verre réutilisable émet 62% à 70% de CO₂ eq en moins que le verre jetable selon le format de l'emballage. Ce bénéfice environnemental s'explique par la réduction de la consommation des matières premières (notamment du sable et du calcaire) et par la réduction du processus de fabrication du verre qui nécessite des hautes températures (1500-1600°C) pour transformer les matières premières en verre².

En prolongeant la durée de vie des contenants sur plusieurs cycles d'utilisation (dès 2-3 cycles), le système de réutilisation limite la fabrication de nouveaux emballages et évite le processus de recyclage du verre qui est également énergivore (broyage et refonte du verre). La réutilisation favorise également les circuits courts et renforce les dynamiques économiques locales, en générant des emplois dans la logistique, le lavage et la redistribution. À ce titre, la réutilisation est un pilier important de l'économie circulaire promue par le Canton.

Les cadres législatifs fédéraux et cantonaux ont un rôle clé à jouer pour soutenir cette filière, notamment en précisant les modalités de financement et les responsabilités des acteurs concernés.

2. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des projets pilotes en cours dans le canton, et des soutiens ponctuels apportés par les autorités à ceux-ci ?

Dans le domaine de la réutilisation du verre, deux projets pilotes ont bénéficié d'un soutien via le Fonds de soutien à l'économie durable³ (FSED) dans le cadre du mécanisme de financement « projets collaboratifs durables ».

- Ça vaud l'retour : 11 producteurs, 19 points de vente et 3 communes ont participé au projet pilote visant à tester la mise en place d'une filière de réutilisation des bouteilles en verre, incluant notamment un système de consigne, des tests de lavage des bouteilles, la création de matériel de communication et la gestion logistique de retour des bouteilles lavées. Le projet a permis d'identifier les paramètres clés permettant une viabilité économique et écologique de la filière de réutilisation. Les porteurs de projet ont identifié plusieurs perspectives pour pouvoir poursuivre le développement de la filière dans le canton de Vaud et plus largement en Suisse.

¹ <https://carbotech.ch/en/projekte/okobilanz-von-60-getrankeverpackungen/>

² <https://aureverre.ch/arguments>

³ <https://www.vd.ch/economie/soutien-aux-entreprises/economie-durable>

- **Bottleback** : l'association Bottleback a initialement réuni 8 vigneronnes et vigneron vaudois afin de tester la réutilisation des bouteilles de vin. Le projet a permis de sélectionner deux formats de bouteilles standardisées, de tester des étiquetages adaptés au lavage et de réaliser des contrôles d'hygiène après les lavages. Le projet affiche une dynamique prometteuse puisque l'association a pris de l'ampleur (plus de 50 membres actuellement, dont plusieurs gros producteurs) et dépassé les frontières vaudoises. Une bouteille unique est en cours de finalisation et l'association espère mettre sur le marché 2 millions de bouteille en 2026.

Le FSED a également financé plusieurs projets liés à la vaisselle réutilisable (en plastique) qui connaît des défis semblables à ceux de la filière du verre réutilisable. En particulier, il a soutenu un projet de vaisselles réutilisables (gobelets, assiettes) porté par le festival Paléo en collaboration avec l'entreprise EcoManif. A terme, le souhait serait de pouvoir produire de la vaisselle neutre (sans logos en particulier) pour faciliter la réutilisation des contenants dans d'autres manifestations.

Ces initiatives, bien que souvent limitées dans leur portée géographique et leur durée, ont permis de tester divers modèles logistiques et économiques, tout en sensibilisant le public et les acteurs économiques. Les porteurs de projets ont ainsi pu évaluer la faisabilité technique de leurs approches et identifier leurs potentiels besoins communs, tels qu'une infrastructure de lavage et le développement d'un réseau. Toutefois, les défis restent nombreux, notamment pour assurer leur déploiement à grande échelle et la viabilité financière des systèmes. Le Conseil d'État considère que ces expériences constituent une base utile pour les travaux en cours, notamment la révision de la Loi sur la gestion des déchets (LGD, BLV 814.11).

3. Quelle stratégie le Conseil d'État entend-il mettre en place afin de soutenir la réutilisation des emballages sur le long terme dans le canton ?

Le Conseil d'État entend répondre à la consultation en cours sur les ordonnances fédérales susmentionnées et ainsi s'assurer qu'elles précisent de manière optimale le cadre légal au niveau national pour le développement de la filière de la réutilisation et qu'elles esquissent des solutions de financement.

Le SPEI poursuit quant à lui les appels à projets du FSED et continue de recevoir des candidatures pour le développement de nouvelles offres durables ou pour des projets collaboratifs qui peuvent notamment porter sur des activités liées à la réutilisation.

Par ailleurs, la préparation à la réutilisation faisant désormais partie du champ d'application de la législation sur les déchets (via la modification de la LPE et de l'OLED), les bases légales cantonales et les instruments de planification de la gestion des déchets (Plan de gestion des déchets, PGD) devront également en tenir compte à l'avenir.

4. En particulier, l'actuelle révision de la Loi sur la gestion des déchets comprend-elle des dispositions spécifiques en matière de réutilisation des emballages ?

Des dispositions pour mieux encadrer et encourager la réutilisation, en complément du recyclage, sont effectivement à l'étude dans le cadre de la révision de la LGD. Le Conseil d'État veillera à ce que cette révision permette une évolution du cadre légal cohérente avec celle du droit fédéral et le développement d'une planification cantonale ambitieuse en matière d'économie circulaire avec la révision du PGD notamment.

5. Le Conseil d'État prévoit-il des soutiens pour le développement ou la mise à disposition d'infrastructures nécessaires à la réutilisation (collecte, lavage, mutualisation, etc.) ?

Le Conseil d'État est conscient que le développement de la réutilisation nécessite des infrastructures adaptées, notamment pour la collecte, le tri, le lavage et la logistique inverse. Il considère ces infrastructures comme des leviers essentiels pour la transition vers une économie circulaire. L'opportunité de soutenir le développement de telles infrastructures pourra être débattue dans le cadre de la révision de la LGD. Le PGD définira quant à lui les mesures nécessaires à la transition vers une économie circulaire. A titre d'exemple, le développement de la filière de la réutilisation pourrait constituer l'une des actions inscrites dans ce cadre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 août 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni